

18 avril 2019



Les femmes kosovares victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Résumé : Le trafic des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation sexuelle se développe après le conflit de 1999 : les victimes sont surtout des femmes étrangères jusqu'au milieu des années 2000, puis en majorité nationales ensuite. L'exploitation est pratiquée généralement sans violence, parfois avec des complicités au sein de l'administration. La TEH est condamnée par la Constitution, les instruments internationaux ratifiés par le Kosovo et la législation nationale. La police est bien formée à la lutte contre la TEH mais la justice ne prononce à l'encontre des trafiquants que des peines relativement légères. Les victimes bénéficient d'une aide sanitaire et juridique et de refuges gérés par la police et des ONG mais le caractère patriarcal des mentalités rend leur réinsertion difficile.

Abstract : Trafficking in human beings (THB) for the purpose of sexual exploitation developed after the 1999 conflict: the victims were mostly foreign women until the mid-2000s, and then mostly national. The exploitation is practiced generally without violence, sometimes with complicités within the administration. THB is condemned by the Constitution, international instruments ratified by Kosovo and national legislation. The police are well trained in the fight against THB, but justice only punishes traffickers for relatively light sentences. Victims receive health and legal aid and refuges run by the police and NGOs, but the patriarchal mentalities make reintegration difficult.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Introduction	3
2. L'exploitation des femmes à des fins de prostitution	4
2.1. Types de réseaux	4
2.2. Recrutement et profil des victimes.....	6
2.2.1. Origine des victimes	6
2.2.2. Modes de recrutement	6
3. Cadre juridique	7
3.1. Constitution et instruments internationaux	7
3.2. Législation nationale	8
4. Action des autorités à l'encontre des réseaux de TEH	10
4.1. Coordinateur et Autorité nationale contre la TEH	10
4.2. Action de la justice	10
4.3. Action de la police	12
4.4. Lutte contre la TEH à destination de l'étranger.....	13
5. Prévention, protection et réinsertion des victimes	13
5.1. Prévention.....	13
5.2. Protection policière et judiciaire.....	14
5.3. Rôle du personnel médical.....	15
5.4. Réinsertion des victimes.....	16
5.4.1. Hébergement et aide à la réinsertion	16
5.4.2. Perception sociale et difficultés de réinsertion	17
Bibliographie.....	18

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Introduction

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie en 2005 et acceptée unilatéralement par le Kosovo, définit la **traite des êtres humains (TEH)** comme suit :

« L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹ ».

Selon Roos de Wildt, chercheur à l'université d'Utrecht (Pays-Bas) et auteur d'une étude sur la prostitution au Kosovo, la distinction pratique entre une « victime de la traite d'êtres humains » et une « travailleuse volontaire du sexe optant pour la prostitution » est loin d'être évidente, aussi bien pour les chercheurs et les juristes que pour les personnes impliquées dans ces activités, et aucune catégorie intermédiaire n'est reconnue entre ces deux extrêmes².

Selon l'ONG Amnesty International, dans un rapport publié en 2004, le marché de la prostitution, presque inexistant avant 1999, connaît un développement rapide à partir de cette date, dû en partie à l'effondrement des structures sociales et administratives, en partie à l'arrivée d'une clientèle potentielle représentée par plusieurs dizaines de milliers de militaires de la Mission des Nations unies au Kosovo (MINUK). Les victimes, souvent mineures, viennent principalement de Moldavie, Bulgarie et Ukraine avec une minorité significative de femmes kosovares d'origine albanaise³. Au cours des années 2000, un trafic de prostituées kosovares se développe à destination des plages touristiques albanaises⁴. Inversement, les lieux de prostitution au Kosovo connaissent un afflux de clientèle saisonnière venue de la diaspora kosovare pendant les mois de juillet-août et les fêtes de fin d'année⁵.

Les statistiques établies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) indiquent qu'en 2003, sur 409 femmes victimes de la TEH identifiées au Kosovo, 196 viennent de Moldavie, 84 de Roumanie, 57 d'Ukraine, 29 du Kosovo, 24 de Bulgarie, 14 d'Albanie, 3 de Russie, 2 de Serbie. Ces chiffres sont donnés sous toutes réserves car il n'est pas rare que les victimes soient dépourvues de documents d'identité et donnent de fausses informations sur leur origine⁶.

Depuis la fin des années 2000, le recrutement s'est recentré sur le Kosovo et le trafic de victimes étrangères n'occupe plus qu'une place secondaire (voir 2.).

¹ Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains », 16/05/2005, [url](#)

² DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.13, [url](#)

³ Amnesty International, "Kosovo (Serbia & Montenegro) - 'So does it mean that we have the rights?'" , 06/05/2004, "Summary", [url](#)

⁴ SADIKAJ Beqir, "The characteristics of prostitution in Kosovo: a sociological analysis », Diritto.it, 25/03/2010, p. 5, [url](#)

⁵ DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.12 et 25, [url](#)

⁶ SADIKAJ Beqir, "The characteristics of prostitution in Kosovo: a sociological analysis », Diritto.it, 25/03/2010, p. 6, [url](#)

2. L'exploitation des femmes à des fins de prostitution

2.1. Types de réseaux

Selon le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), alors qu'au début des années 2000 la plupart des victimes de TEH étaient originaires de Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Ukraine et Albanie, le nombre de victimes étrangères a fortement décru depuis 2008 et la « traite interne » à l'intérieur du pays est devenue le modèle dominant. Sur 187 victimes identifiées pendant la période 2011-2014, 42 sont étrangères (23 de Moldavie, 13 d'Albanie, 5 de Serbie et une de Roumanie) et 145 kosovares, la grande majorité étant des femmes et jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle, un petit nombre à des fins de travail ou mendicité forcés⁷.

Selon le chercheur français Olivier Peyroux⁸, le Kosovo, au début des années 2000, était une « plaque tournante » de la TEH internationale d'où les réseaux criminels albanophones (y compris kosovars) réexportaient les victimes en direction de l'Europe occidentale. Cependant, « à partir de 2005, les réseaux serbes, bosniens, kosovars, albanais les plus puissants se désintéressèrent de la prostitution de rue au profit d'autres types de trafics jugés plus lucratifs : drogues, cigarettes ou armes...⁹ »

Depuis la fin des années 2000, le renforcement des contrôles policiers et administratifs, avec le concours des partenaires internationaux, rend plus difficile l'entrée et le séjour au Kosovo de victimes étrangères¹⁰. La plupart des femmes étrangères soumises à la TEH au Kosovo sont recrutées par un homme kosovar dans leur pays d'origine, selon la méthode du séducteur (« *loverboy* », voir 2.2.2)¹¹.

Les villes de Gjakovë et Pejë, dans l'ouest du Kosovo, abritent à la fin des années 2000 plusieurs réseaux de prostitution. En janvier 2008 à Gjakovë, la police kosovare, sur ordre du procureur spécial, procède au démantèlement d'un de ces réseaux. En août 2012, une nouvelle opération à Gjakovë révèle un réseau impliquant plusieurs fonctionnaires dont un policier ; selon un des inculpés, patron d'un bar, les policiers locaux visitaient régulièrement son établissement et n'y trouvaient rien à redire ; les accusés sont condamnés à des peines relativement légères en 2014¹².

Selon une étude réalisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en 2014, les trafiquants présentent des profils variés et en constante évolution. Ils appartiennent souvent à la famille et à l'entourage de la victime qui leur fait initialement confiance. Ils agissent le plus souvent individuellement ou en petits groupe ; ils appartiennent au milieu des délinquants mais pas forcément à des réseaux criminels organisés¹³.

Selon le média anglophone International Balkan News Agency (IBNA) citant une source policière, entre janvier et juin 2014, sur 106 personnes impliquées à différents titres dans des réseaux de TEH, 99 sont des citoyens du Kosovo, 6 d'Albanie et un d'Italie¹⁴.

⁷ Conseil de l'Europe, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), "Report on the compliance of Kosovo* with the standards of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings", 12/04/2016, § 9, [url](#)

⁸ Olivier Peyroux, sociologue, spécialisé sur les migrations et la traite des êtres humains. Voir France-Culture, « Olivier Peyroux », n.d. [url](#) et Olivier Peyroux, « Olivier Peyroux (Blog) », n.d. [url](#)

⁹ Olivier Peyroux, sociologue, spécialisé sur les migrations et la traite des êtres humains. Voir France-Culture, « Olivier Peyroux », n.d. [url](#) et Olivier Peyroux, « Le nouveaux profils des femmes exploitées sexuellement en Europe », Olivier Peyroux (Blog), 25/10/2015, [url](#)

¹⁰ DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.11-12, [url](#)

¹¹ DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.26 à 29, [url](#)

¹² DIDR, « Kosovo : la criminalité dans l'ouest du Kosovo (districts de Gjakovë/Dakovica et Pejë/Pec) », Ofpra, 06/10/2015, [url](#)

¹³ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38. [url](#)

¹⁴ Independent Balkan News Agency (IBNA), "Kosovo, a haven for prostitution", 29/09/2014, [url](#)

Selon les informations recueillies en 2015 par la mission conjointe de l'Ofpra, de la CNDA (France) et du BAMF (Allemagne), dans un rapport publié en janvier 2016 :

« Plusieurs interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont souligné qu'à la différence des groupes criminels en Albanie, visibles et particulièrement violents, les groupes agissant au Kosovo tentent de dissimuler au maximum leurs activités illégales et à adopter un profil discret¹⁵. »

Selon l'étude de Roos de Wildt, publiée en 2012, la pratique de la prostitution passe généralement par des bars, restaurants ou boîtes de nuit qui servent de points de rencontre entre le trafiquant, les clients potentiels et la victime, celle-ci exerçant ouvertement la profession de serveuse ; cependant, les rendez-vous arrangés dans ces lieux peuvent être réalisés ailleurs, dans des appartements privés ou des hôtels, ce qui rend les contrôles de police plus difficiles¹⁶.

Selon un reportage publié en 2016 par le journaliste kosovar Arber Selmani, il est habituel que le paiement de l'acte sexuel se fasse à l'avance, dans un café, restaurant ou motel : les proxénètes se prémunissent ainsi contre les risques de refus de paiement¹⁷. Il cite le témoignage d'une tenancière de bar :

« Il y a plus de dix ans que [la tenancière] tient ce café, bien que la prostitution elle-même [i.e. l'acte sexuel] n'y soit pas pratiquée. Au lieu de cela, des hommes de différents âges se présentent, le plus souvent en soirée ; plusieurs d'entre eux sont disposés à conclure un rendez-vous. Dans le café (...) il y a seulement contact et versement d'argent¹⁸. »

Selon le Département d'Etat américain, dans un rapport publié en 2016, l'exploitation des femmes victimes de TEH prend place dans des maisons et appartements privés, night-clubs et salons de massage¹⁹.

Selon un article publié par le journal kosovar anglophone Prishtina Insight en mars 2019, la réputation des salons de massage est généralement celle de lieux de prostitution²⁰.

En 2017, la Direction de lutte contre la TEH, en coopération avec le Parquet et les services sociaux, procède à des inspections dans 143 locaux (bars, night-clubs, restaurants, salons de massages) soupçonnés d'abriter des activités de TEH, contre 120 en 2016²¹.

Selon les informations recueillies par le Département d'Etat américain, pendant la période 2013-2017, le Kosovo est un pays d'origine et de destination de la TEH aux fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. La plupart des victimes sont des jeunes filles kosovares contraintes à la prostitution à l'intérieur du pays, auxquelles s'ajoutent des femmes venues de pays étrangers (Albanie, Roumanie, Moldavie, Serbie, etc.). Les trafiquants sont généralement des citoyens kosovars. Il est arrivé que des policiers et employés des services publics soient accusés ou convaincus de complicité, la corruption endémique créant des conditions favorables à ce trafic²².

¹⁵ OFPRA-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016, [url](#)

¹⁶ DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.19 à 22, [url](#)

¹⁷ SELMANI Arber, "How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health", Balkanist, 25/06/2016, [url](#)

¹⁸ SELMANI Arber, "How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health", Balkanist, 25/06/2016, [url](#)

¹⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, [url](#)

²⁰ Prishtina Insight, « The darker side of Prishtina's massage parlors », 22/03/2019, [url](#)

²¹ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Prosecution », [url](#)

²² Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Trafficking profile ». [url](#)

2.2. Recrutement et profil des victimes

2.2.1. Origine des victimes

D'après un porte-parole de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) cité par le chercheur kosovar Beqir Sadikaj, entre 1999 et 2008, la plupart des femmes kosovares identifiées comme victimes de TEH étaient d'origine citadine, en provenance de Pristina, Mitrovica, Gjlani, Ferizaj, Pejë, Gjakovë, Prizren et Kaçanik²³. En revanche, selon un rapport publié en 2014 par la même organisation, la plupart sont issues d'un milieu social rural et très pauvre ; elles sont jeunes, souvent mineures, et d'un milieu familial caractérisé par la violence domestique ou la négligence ; la plupart n'ont pas terminé leurs études primaires²⁴.

D'après plusieurs ONG citées par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) en 2015, les femmes et jeunes filles victimes de violences sexuelles, considérées comme « déshonorées », parfois rejetées par leur famille, impossibles ou très difficiles à marier, peuvent être réduites à la prostitution pour survivre²⁵.

En 2014, le média anglophone IBNA, citant une source policière, affirme que dans les six premiers mois de l'année, les autorités ont identifié 30 victimes de TEH dont 25 Kosovares, 4 Albanaises et une Roumaine, la plupart âgées de 14 à 17 ans²⁶. En 2015, le GRETA signale une proportion croissante de victimes mineures²⁷. Selon le Département d'Etat américain, les victimes issues des communautés rom, ashkali et égyptienne sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle²⁸.

Selon les informations recueillies par le Département d'Etat américain, 32 victimes de TEH sont identifiées en 2017 (contre 36 en 2016) dont 18 victimes d'exploitation sexuelle ; 29 sont de sexe féminin et 3 masculin, 19 sont mineures, 25 sont kosovares et 7 étrangères (5 d'Albanie, une des Philippines et une de Moldavie)²⁹.

2.2.2. Modes de recrutement

Selon Roos de Wildt, la forme de recrutement la plus courante est celle du « séducteur » (« *loverboy* ») : un jeune homme, qui trouve la victime en état de détresse économique et émotionnelle, devient son amant, lui assure une aide matérielle puis l'engage à se prostituer. La victime tombe dans un état de dépendance, notamment lorsqu'elle souffre d'accoutumance aux drogues et doit accepter un service pour payer sa dose³⁰. Roos de Wildt cite le cas, étudié en 2011, d'une jeune fille d'origine rurale venue s'établir à Pristina avec deux amies : elle établit une relation sexuelle avec un jeune homme qui l'aide à « payer son loyer », puis lui demande d'avoir des rapports sexuels rémunérés avec d'autres hommes ; ne pouvant se loger ni subvenir à ses besoins par elle-même, elle vit pendant un an environ en situation de « prostitution forcée » jusqu'à l'intervention de la police qui

²³ SADIKAJ Beqir, « The characteristics of prostitution in Kosovo: a sociological analysis », *Diritto.it*, 25/03/2010, p. 6, [url](#)

²⁴ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 37-38, [url](#)

²⁵ Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), « Kosovo : violence contre les femmes et retour des femmes seules », 07/10/2015, p. 2 et 18, [url](#)

²⁶ *Independent Balkan News Agency (IBNA)*, « Kosovo, a haven for prostitution », 29/09/2014, [url](#)

²⁷ GRETA, 12/04/2016, § 16, [url](#)

²⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Trafficking profile », [url](#)

²⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection », [url](#)

³⁰ DE WILDT Roos, « Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo », University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.17-18, [url](#)

la ramène à sa famille³¹. Il n'est pas rare que la victime soit déplacée d'un établissement à l'autre et d'une localité à l'autre, voire « vendue » par un patron à un autre³².

Selon un rapport publié par l'OIM en 2014, le recrutement des victimes se fait le plus souvent par contact direct mais peut aussi passer par le web ou par des agences d'emploi privées³³. Le recruteur recourt à des fausses promesses de mariage (principalement dans la communauté rom), d'emploi ou d'aide dans une situation de détresse (violence domestique, divorce, difficultés économiques, etc.). Le recours à la violence physique, assez courant au début des années 2000, est de plus en plus remplacé par la contrainte indirecte : menace, chantage ou pression sur la famille. La victime peut être consciente d'être exposée à l'exploitation sexuelle : le recruteur lui promet un partage des gains, de l'ordre de moitié-moitié, et de lui rendre sa liberté après un temps fini, mais ces conditions ne sont généralement pas respectées et la victime est maintenue dans une situation de dépendance³⁴.

Selon le Département d'Etat américain, dans un rapport publié en 2016, les victimes de TEH se voient offrir des emplois de chanteuse et danseuse dans des restaurants, ou de fausses promesses de mariage, avant d'être soumises à l'exploitation sexuelle³⁵.

Selon les informations collectées par la mission de l'Ofpra en juin 2015, publiées en janvier 2016 :

« (...) Aucun recrutement forcé ne serait pratiqué par les réseaux criminels. En outre selon eux, un membre d'une famille impliquée dans la criminalité organisée peut refuser d'y prendre part et s'extraire du réseau sans craindre pour sa sécurité. Toutefois, certains ont mentionné la pratique d'emprunts à taux d'usure proposés par certains groupes criminels aux personnes ne pouvant pas recourir au système bancaire classique, et qui peut entraîner des représailles violentes en cas d'insolvabilité ou de retard de remboursement³⁶. »

3. Cadre juridique

3.1. Constitution et instruments internationaux

Selon les termes de la Constitution du Kosovo, les accords internationaux ratifiés par le Kosovo sont directement applicables et ont la préséance sur les lois nationales³⁷. Ces accords doivent être approuvés par le Parlement à la majorité des deux tiers (article 18.1) notamment dans le domaine des droits et libertés fondamentales (art. 18.1.2). Leur application est immédiate sauf dans les cas où ils nécessitent une loi d'application (art. 19). Parmi les accords internationaux ratifiés figurent la Convention universelle des droits de l'homme, la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec leurs protocoles additionnels, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et la Convention des droits des enfants (art. 22). Les dispositions relatives aux droits de l'homme et libertés fondamentales doivent être interprétées en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (art. 53). La Constitution du Kosovo spécifie que la TEH est interdite (art. 28.3)³⁸.

³¹ DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.16 et 27-28, [url](#)

³² DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.22, [url](#)

³³ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38-39. [url](#)

³⁴ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38-39. [url](#)

³⁵ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, [url](#)

³⁶ OFPRA-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016, p.45, [url](#)

³⁷ GRETA, 12/04/2016, § 40, [url](#)

³⁸ En albanais : « Trafikimi i qenieve njerëzore është i ndaluar ». En anglais : « Trafficking in persons is forbidden ». Cf. GRETA, 12/04/2016, § 40, [url](#)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie le 16 mai 2005³⁹, fait partie des accords ratifiés par le Kosovo. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) est chargé de veiller à son application : son plus récent rapport de suivi sur le Kosovo remonte à avril 2016⁴⁰.

3.2. Législation nationale

La législation kosovare a fait l'objet de nombreuses réformes au cours des années 2010, de sorte que le contenu et la numérotation des textes peuvent différer même dans des publications relativement récentes. Ainsi, les articles 171, 231 et 241 du Code pénal, dans sa version de juillet 2012⁴¹, correspondent aux articles 165, 228 et 234 dans sa version de novembre 2018⁴².

Le Code pénal de la République du Kosovo, dans sa version la plus récente⁴³, prévoit les dispositions suivantes :

- Les crimes contre l'humanité, sanctionnés par l'article 148 du Code, incluent l'esclavage (art. 148.1.3), l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et autres formes de violence sexuelle de gravité comparable (art. 148.1.7). L'esclavage est défini comme « l'exercice de tout ou partie des pouvoirs attachés au droit de propriété sur une personne, y compris l'exercice de tels pouvoirs dans le cadre de la TEH, particulièrement de femmes et d'enfants » (art. 148.2.3).
- Toute personne participant à une activité de TEH est passible d'une amende et d'une peine de cinq à douze ans d'emprisonnement (art. 165.1). Si ce crime est commis à l'encontre d'un mineur de moins de 18 ans ou dans un rayon de 350 mètres autour d'une école ou autre lieu fréquenté par des enfants, le coupable est passible d'une amende et d'une peine de cinq à quinze ans d'emprisonnement (art. 165.2). Une personne qui organise un réseau de TEH est passible d'une amende de 500 000 euros et d'une peine de sept à vingt ans d'emprisonnement (art. 165.3). Si ce crime est commis par une personne exerçant des responsabilités officielles, la peine d'emprisonnement prévue est de cinq à quinze ans pour simple participation, d'un minimum de dix ans pour organisation (art. 165.4). Si la TEH entraîne la mort d'une ou plusieurs personnes, la peine prévue va de dix ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité (art. 165.5).
- La TEH est défini comme « le recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception de personnes, par menace, force ou autres moyens de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus de pouvoir, abus d'une situation de vulnérabilité, ou par des paiements ou avantages procurés à une tierce personne exerçant un pouvoir sur [la victime] dans le but d'exploitation » (art. 165.6.1). L'exploitation, au sens de la pratique de la TEH, comprend notamment le proxénétisme, la pornographie et autres formes d'exploitation sexuelle (art. 165.6.2). Le consentement de la victime de TEH est considéré comme invalide si un des moyens énumérés dans l'article 165.6.1 a été utilisé à son encontre (art. 165.6.3). Le recrutement, transport ou hébergement d'un enfant à des fins d'exploitation est considéré comme TEH même en l'absence des moyens énumérés dans l'article 165.6.1 (art. 165.6.4).

³⁹ Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains », 16/05/2005, [url](#)

⁴⁰ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), "Report on the compliance of Kosovo* with the standards of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings", 12/04/2016, [url](#)

⁴¹ Département du Travail des Etats-Unis, « 2017 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Kosovo », 20/09/2018 ; République du Kosovo, *Code pénal de la République du Kosovo*, 13/07/2012.

⁴² République du Kosovo, *Criminal Code no.06/L-074 of the Republic of Kosovo*, voté le 23/11/2018, promulgué le 13/12/2018, [url](#)

⁴³ République du Kosovo, *Criminal Code no.06/L-074 of the Republic of Kosovo*, voté le 23/11/2018, promulgué le 13/12/2018, [url](#)

- Le fait de confisquer, cacher, détériorer ou détruire les documents d'identité d'une victime de TEH est passible d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement (art. 166.1), portée entre trois et sept ans si cet acte est commis par une personne exerçant des responsabilités officielles (art. 166.2).
- Toute personne recourant aux services sexuels d'une victime de TEH, pour elle-même ou pour autrui, est passible d'une peine de six mois à cinq ans d'emprisonnement (art. 228.1). Cette peine est portée entre deux et dix ans si l'acte est exercé à l'encontre d'un mineur de moins de dix-huit ans (art. 228.2) ; elle peut atteindre douze ans si le coupable exerce des responsabilités officielles (art. 228.3), vingt ans si la victime est un mineur de moins de seize ans (art. 228.6) et la perpétuité si l'acte entraîne la mort de la victime (art. 228.8). Ces sanctions sont applicables même si le coupable pouvait ignorer qu'il avait affaire à une victime de TEH (art. 228.9).
- Le fait de recruter, organiser, assister, héberger ou diriger une autre personne à des fins de prostitution est passible d'une amende et d'une peine de six mois à quatre ans d'emprisonnement (art. 234.1). Si ce crime est commis à l'encontre d'un mineur de moins de 18 ans ou dans un rayon de 350 mètres autour d'une école ou autre lieu fréquenté par des enfants, le coupable est passible d'une amende et d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement (art. 234.2). Cette peine est portée entre deux et dix ans si l'acte est exercé à l'encontre d'un mineur de moins de dix-huit ans (art. 234.2), deux à dix ans si la victime est un mineur de seize à dix-huit ans (234.3), cinq à vingt ans si la victime est âgée de moins de seize ans (art. 234.4).
- Recruter, héberger ou faciliter en vue d'une activité de prostitution est passible d'une amende et d'une peine d'un à quatre ans d'emprisonnement, peine pareillement augmentée si l'activité touche une victime mineure ou est exercée dans un lieu fréquenté par des mineurs (art. 235).

Il est à noter que le Code pénal de 2012 comprenait une disposition (art. 241.3) qui a disparu dans l'article équivalent du texte de 2018 (art. 234) :

« Quiconque, par force ou menace grave, ou en maintenant une personne dans un état de dépendance personnelle ou économique, contraint celle-ci à se soumettre à la prostitution, est passible d'une amende et d'une peine d'un à huit ans d'emprisonnement⁴⁴. »

La loi 04/L-218 sur la prévention et la lutte contre la TEH et la protection des victimes est votée le 31 juillet 2013 ; le décret d'application DL-043-2013 est promulgué le 19 août 2013⁴⁵. Une stratégie de lutte contre la TEH accompagnée d'un plan d'action, impliquant les institutions nationales, les ONG locales et étrangères et les partenaires internationaux, est mise en place pour la période 2008-2011 et reconduite pour la période 2011-2014⁴⁶ ; elle est de nouveau reconduite pour la période 2015-2019⁴⁷.

Le Code de procédure criminelle définit les règles relatives à la représentation légale de la victime (Art. 63), collecte des témoignages et indices (Art. 122), expertise légale (Art. 136.4) et occasions donnant lieu à une enquête spéciale (Art. 149)⁴⁸.

La législation secondaire comprend la Procédure régulière de traitement des victimes de traite au Kosovo (adoptées en 2008 et amendées en 2013)⁴⁹, les règles de soins aux victimes (adoptées en 2010)⁵⁰, celles d'identification préalable des victimes de TEH par les services consulaires, la police des frontières et l'inspection du travail (Instruction administrative n°01/2014, promulguée le 21 mars 2014)⁵¹.

⁴⁴ République du Kosovo, *Code pénal de la République du Kosovo*, 13/07/2012, art. 241.3, [url](#)

⁴⁵ Parlement du Kosovo, « Evidence of the processed and adopted laws », 25/01/2019, [url](#) ; GRETA, 12/04/2016, § 11, [url](#)

⁴⁶ GRETA, 12/04/2016, § 14, [url](#)

⁴⁷ GRETA, 12/04/2016, § 17, [url](#) ; Police du Kosovo, "Investigation Department", n.d. [url](#)

⁴⁸ GRETA, 12/04/2016, § 12, [url](#)

⁴⁹ GRETA, 12/04/2016, § 13, [url](#)

⁵⁰ GRETA, 12/04/2016, § 13, [url](#)

⁵¹ GRETA, 12/04/2016, § 13, [url](#)

4. Action des autorités à l'encontre des réseaux de TEH

4.1. Coordinateur et Autorité nationale contre la TEH

La législation définit les attributions du Coordinateur national pour la lutte contre la TEH, celles des différents services gouvernementaux et celles reconnues au secteur associatif⁵². Le Coordinateur, en poste depuis 2008, a le rang de vice-ministre de l'Intérieur ; il veille à la mise en application de la Stratégie nationale et du Plan d'action contre la TEH ; il préside l'Autorité nationale contre la TEH⁵³. Le Coordinateur actuel est Milan Radojevic, nommé en septembre 2015⁵⁴ et toujours en poste en janvier 2018⁵⁵.

Le Kosovo est membre du Réseau des coordinateurs nationaux contre la TEH dans le sud-est de l'Europe, créé en 2010 et qui comprend 11 pays dont l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie⁵⁶.

En 2016, l'Autorité nationale comprend des représentants des institutions suivantes :

- Huit ministères dont ceux de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales
- Police du Kosovo
- Conseil de la magistrature
- Conseil des procureurs
- Agence pour l'égalité des genres
- Procureur général,
- Tribunaux
- Office pour la protection et l'assistance aux victimes
- Autorités locales⁵⁷.

En outre, plusieurs institutions étrangères, publiques ou associatives, sont invitées à titre consultatif :

- Institutions internationales et européennes : Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Deutsche Gesellschaft für Internationale Arbeit* (GIZ, Allemagne), UNICEF, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
- Deux ONG étrangères : Caritas, Terre des Hommes⁵⁸

4.2. Action de la justice

En 2014, les autorités kosovares examinent 155 cas signalés de TEH et ouvrent 33 procédures impliquant 93 suspects ; 41 trafiquants sont condamnés, chiffre en hausse par rapport à 2013 (25 condamnations) mais les peines infligées sont relativement faibles : moins de deux ans d'emprisonnement ou des amendes légères. Les statistiques officielles ne permettent pas de distinguer les cas d'exploitation sexuelle d'autres formes d'exploitation⁵⁹.

Dans une affaire rapportée par Balkan Insight, cinq hommes font l'objet d'une procédure entre 2012 et 2014 pour avoir exploité plusieurs prostituées (pour la plupart d'origine

⁵² GRETA, 12/04/2016, § 11, [url](#)

⁵³ GRETA, 12/04/2016, § 20 à 22, [url](#)

⁵⁴ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), « The fight against human trafficking in South East Europe », Newsletter n°8, 01/2018, [url](#) ; GRETA, 12/04/2016, § 21 et 59, [url](#)

⁵⁵ En anglais : « *The Network of National Anti-trafficking Coordinators from South-Eastern Europe* », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), « The fight against human trafficking in South East Europe », Newsletter n°8, 01/2018, p.8, [url](#)

⁵⁶ En anglais : « *The Network of National Anti-trafficking Coordinators from South-Eastern Europe* », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), « The fight against human trafficking in South East Europe », Newsletter n°8, 01/2018, [url](#)

⁵⁷ GRETA, 12/04/2016, § 23, [url](#)

⁵⁸ GRETA, 12/04/2016, § 23, [url](#)

⁵⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2015 - Country Narratives – Kosovo », 27/07/2015, [url](#)

serbe, une d'origine albanaise) à l'hôtel Troja, à Pristina, entre février et avril 2012. Trois d'entre eux, grâce à une procédure de plaider coupable, sont condamnés à douze mois d'emprisonnement avec sursis ; les deux autres sont condamnés en mai 2014, respectivement à cinq ans et demi et un an et dix mois d'emprisonnement⁶⁰

En 2015, 165 cas de TEH sont signalés et 53 procédures ouvertes ; 13 trafiquants sont condamnés (contre 41 en 2014)⁶¹. Dans la même période, le stock d'affaires en cours de traitement, n'ayant pas encore reçu de décision, augmente, passant de 88 à la fin de 2014 à 95 à la fin de 2015⁶².

En 2015, les autorités kosovares échangent des informations avec des pays étrangers sur 30 cas de TEH, ouvrent des enquêtes conjointes avec 5 pays et signent des accords de coopération contre la TEH avec deux pays⁶³. En 2017, les échanges d'information sont en baisse, ne concernant que 22 cas⁶⁴.

Au cours de l'année 2017, selon le Département d'Etat américain, 29 trafiquants sont condamnés (contre 24 en 2016) mais les sentences sont généralement assez légères (entre un an et demi et trois ans et sept mois) et parfois avec sursis, en tout cas inférieures au minimum de cinq ans d'emprisonnement prévu par la loi, les magistrats ayant tendance à éviter les condamnations au titre de la TEH pour leur substituer celles, moins lourdes, sanctionnant la prostitution simple. Le nombre d'affaires en suspens reste élevé : 88 à la fin de l'année⁶⁵.

Aux termes de la loi 03/L-124 de 2009 sur la paix et l'ordre publics, la pratique de la prostitution (en albanais : « *marrje me prostitucion* ») est considéré comme « *dëllit mineur* » (en albanais : « *kundërvajtje* ») passible d'une amende de 100 à 900 euros ou d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 60 jours⁶⁶. Selon plusieurs sources de la police et des médias du Kosovo, cette loi est effectivement appliquée, aussi bien à l'encontre des prostituées elles-mêmes que des clients⁶⁷.

La mise en application par les tribunaux des réformes législatives est parfois incomplète. Le Département d'Etat américain, en 2018, note que certains procureurs continuent d'appliquer les dispositions du Code pénal yougoslave au lieu de celles votées plus récemment⁶⁸. Dans un cas récent, survenu en janvier 2019, le Tribunal de première instance de Prizren ouvre une procédure à l'encontre d'un homme soupçonné de proxénétisme en vertu de l'article 241.1 du Code pénal, ce qui correspond à la version de 2012 et non à celle promulguée en décembre 2018 (article 234) : le prévenu est accusé d'avoir contraint à la prostitution sa fille et sa nièce (fille de sa sœur) dans un hôtel proche de l'autoroute⁶⁹.

⁶⁰ Balkan Insight, "Kosovo Court Jails Two Persons for Prostituting Women", 21/05/2014, [url](#)

⁶¹ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, § « Prosecution », [url](#)

⁶² Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, § « Prosecution », [url](#)

⁶³ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, § « Prosecution », [url](#)

⁶⁴ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Trafficking profile », § « Prosecution », [url](#)

⁶⁵ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Trafficking profile », [url](#)

⁶⁶ République du Kosovo, *Law on Public Peace and Order*, 17/09/2009, Art. 7. [url](#)

⁶⁷ Police du Kosovo, « Policia e Kosovës arreston 31 (tridhjetë e një) persona të dyshuar për 'marrje me prostitucion' », 14/09/2018, [url](#) *Kallxo*, Arrestohen dy shtetase të Shqipërisë për prostitucion në Ferizaj », 13/02/2019, [url](#) *Kallxo*, « Arrestohen dy gra, dyshohen për marrje me prostitucion », 30/01/2019 [url](#) *Telegrafi*, « Policia arrestoi katër femra në Ferizaj, për marrje me prostitucion », 09/02/2019, [url](#) *Indeksonline*, « Arrestohen dy persona për marrje me prostitucion », 26/09/2018, [url](#) *Telegrafi.com*, « Arrestohen 12 persona në Prishtinë, dyshohen për detyrim në prostitucion », 19/09/2018, [url](#) *Kallxo*, « 22 persona në pranga për marrje me prostitucion », 22/09/2018 [url](#) *Inreformatör.ba*, « Kosovo: Sedamnaest osoba uhapšeno zbog organizovanja i bavljjenja prostitucijom », 29/08/2018, [url](#) ; *Zëri*, « Mitrovicë: Arrestohen dy meshkuj dhe një femër, dyshohen për marrje me prostitucion », 26/02/2016, [url](#)

⁶⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Trafficking profile », [url](#)

⁶⁹ *Koha.net*, « Një muaj paraburgim ndaj të pandehurës për detyrim në prostitucion », 28/01/2019, [url](#)

4.3. Action de la police

Selon plusieurs sources, notamment le rapport de mission de l'Ofpra publié en janvier 2016 et le rapport de suivi de la Commission européenne publié en avril 2018, la Police du Kosovo est considérée comme la plus fiable des institutions publiques⁷⁰. Elle comprend une Direction générale de lutte contre la TEH⁷¹ composée de deux unités spécialisées : l'une chargée de la prévention, de l'investigation et de l'arrestation des auteurs, l'autre de l'assistance et de la protection des victimes⁷².

Le 20 octobre 2016 à Gjakovë (ouest du pays), la police arrête quatre personnes (trois citoyens du Kosovo et un d'Albanie) soupçonnées de proxénétisme et usage de services d'une FVTEH. Un des suspects est placé en détention pour 48 heures, les trois autres remis en liberté conditionnelle⁷³.

En novembre 2016, la police et l'Agence de lutte contre la criminalité économique et la corruption procèdent à la fermeture temporaire de 30 « salons de massage » soupçonnés de servir de couverture à des réseaux de TEH⁷⁴. 185 victimes présumées sont identifiées : la plupart sont des femmes étrangères originaires d'Albanie, Macédoine, Monténégro et Serbie⁷⁵.

En juin 2017, c'est la police albanaise qui démantèle un réseau présumé de prostitution. Les jeunes femmes étaient trompées et attirées par de l'argent et des cadeaux et conduites dans des hôtels de la banlieue de Tirana. La plupart des suspects sont des citoyens albanais mais l'un d'eux est un nommé « BD », résidant à Pristina⁷⁶.

En juin 2017, la Direction de lutte contre la TEH de la police du Kosovo annonce avoir, au cours des trois mois précédents, contrôlé 71 bars et 389 femmes appartenant à leur personnel, dont 238 citoyennes d'Albanie, 137 du Kosovo, 7 de Serbie, 5 de Macédoine, une Bulgare et une Moldave ; cette opération entraîne la fermeture de 34 établissements où l'enquête révèle des indices significatifs de TEH ; les ressortissantes étrangères dépourvues de permis de travail et de résidence voient leurs documents d'identité confisqués et sont remises à la Direction des migrations et des étrangers⁷⁷.

Le 29 septembre 2018, la police annonce avoir arrêté 22 suspects en trois jours dans les districts de Gjakovë et Pristina⁷⁸.

Le rapport annuel de la police du Kosovo portant sur l'année 2017, publié en 2018, annonce que :

« Dans le domaine de la TEH, au cours de la période [2017], 159 cas ont été traités dont 130 nouveaux. 42 plans opérationnels et 100 opérations ont été conduits, 3 groupes criminels neutralisés, 203 suspects arrêtés, 82 procédures pénales ouvertes, 24 cas ont fait l'objet d'un rapport spécial au parquet, 38 ont été transmis à la section du tribunal chargée des délits mineurs, tandis que 15 investigations sont toujours en cours. Dans cette période, 32 victimes de TEH ont été identifiées, 25 font l'objet d'un hébergement en vue

⁷⁰ Commission européenne, « Kosovo 2018 Report », 17/04/2018, p. 29, [url](#) ; OFPRA-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016, p. 23, [url](#)

⁷¹ En albanais : « Drejtoria për Hetimin e Trafikimit me Qenie Njerëzore » (DHTQNJ), en anglais : « Directorate against Trafficking in Human Beings ».

⁷² Police du Kosovo, « Annual Report 2017 », 2018, [url](#) ; GRETA, 12/04/2016, § 26, [url](#)

⁷³ Police du Kosovo, « Policia e Kosovës në dy raste arreston pesë (5) persona të dyshuar të involvuar në 'trafikim me qenie njerëzore' dhe 'prostitucion' », 20/10/2016, [url](#)

⁷⁴ Prishtina Insight, « The darker side of Prishtina's massage parlors », 22/03/2019, [url](#) ; Kosova Press, « Mbyllen 30 lokale masazhi, gjendet një femër që ishte raportuar e zhdukur », 11/11/2016, [url](#)

⁷⁵ Police du Kosovo, « Kosovo Police conducts a wide police operation in Country level », 04/11/2016 [url](#)

⁷⁶ Infoarkiva (Source : Ora News), « Tiranë, 50 vjeçarja fuste në kurth vajzat për prostituta, arrestohet grupi », 16/06/2017, [url](#)

⁷⁷ B92, « Kosovo: 34 night clubs shut down for human trafficking », 02/06/2017, [url](#)

⁷⁸ Kallxo, « 22 persona në pranga për marrje me prostitucion », 22/09/2018, [url](#)

de réinsertion et réadaptation tandis que les autres victimes ont été rendues à leur famille. 7 victimes potentielles ont été secourues⁷⁹. »

4.4. Lutte contre la TEH à destination de l'étranger

Des femmes victimes de la TEH originaires du Kosovo peuvent être emmenées vers d'autres pays d'Europe⁸⁰. Le Kosovo a conclu avec plusieurs pays des accords de coopération policière permettant l'échange d'informations, la conduite d'enquêtes conjointes et le rapatriement des victimes. Selon la liste établie par le GRETA en 2015, les Etats impliqués sont l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, la Hongrie, la Macédoine du Nord⁸¹, le Monténégro, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, des négociations étant en cours avec plusieurs autres⁸². En 2017, des victimes kosovares de TEH à fin d'exploitation sexuelle ont été identifiées en Macédoine du Nord⁸³.

Très peu d'informations ont été trouvées dans les sources publiques sur d'éventuelles victimes kosovares de TEH identifiées en France et il s'agit uniquement de cas anciens. En 2000, une opération de police dans le quartier Matabiau à Toulouse entraîne l'arrestation de huit prostituées présumées, kosovares, roumaines et tchéchènes et de six proxénètes présumés, citoyens d'Albanie⁸⁴. En 2003, une femme originaire du Kosovo, arrêtée à Bordeaux pour « racolage passif », est condamnée à deux mois d'emprisonnement ferme⁸⁵.

Selon les statistiques publiées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Kosovo ne figure pas parmi les principaux pays d'origine des victimes de TEH en France et en Europe, ni des personnes condamnées en justice pour de telles activités⁸⁶.

5. Prévention, protection et réinsertion des victimes

5.1. Prévention

Depuis 2010, le ministère de l'Intérieur organise chaque année une campagne de prévention sous le slogan « Ouvrez vos yeux ». D'autres administrations nationales, ainsi que des organisations internationales et des ONG étrangères ou locales, participent aussi aux efforts de sensibilisation et de prévention. La campagne de 2013, particulièrement centrée sur la protection des mineurs, a touché entre 150 000 et 350 000 personnes : elle a pris la forme de messages diffusés en langues albanaise, serbe et rom par l'audiovisuel national, de conférences et groupes de discussion dans 40 écoles et d'un concert de soutien diffusé à la télévision⁸⁷. Il est à noter que la page « Open Your Eyes Kosovo », ouverte dans le cadre de cette campagne sur le réseau social Facebook, n'est plus alimentée depuis décembre 2013⁸⁸.

Dans le cadre du plan d'action contre la TEH, le gouvernement finance des campagnes de sensibilisation à l'intention des victimes potentielles ; 28 des 38 municipalités kosovares sont impliquées. Des livrets d'information sont distribués aux postes-frontières avec

⁷⁹ Police du Kosovo, « Annual Report 2017 », 2018, [url](#)

⁸⁰ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2015 - Country Narratives – Kosovo », 27/07/2015, [url](#)

⁸¹ Jusqu'en 2018 : « Ancienne République yougoslave de Macédoine », ARYM.

⁸² GRETA, 12/04/2016, § 78 à 82, [url](#)

⁸³ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2015 - Country Narratives – Macedonia », 27/07/2015, [url](#)

⁸⁴ *La Dépêche*, « Les filles du Kosovo étaient vendues à Toulouse », 26/01/2000, [url](#)

⁸⁵ *Le Monde*, « JUSTICE : une prostituée kosovare a été condamnée pour "racolage passif" », 11/03/2003, [url](#)

⁸⁶ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), « Global Report on Trafficking in Persons 2018 », chap. « Western and Southern Europe », 2018, [url](#) ; id., chap. "Central and South-Eastern Europe", [url](#)

⁸⁷ GRETA, 12/04/2016, § 84-85, [url](#)

⁸⁸ Facebook, « Open Your Eyes Kosovo », m. à j. le 20/12/2013, [url](#)

l'Albanie ainsi que dans les services diplomatiques⁸⁹. Les lignes d'assistance téléphonique, principalement destinées aux victimes de violences domestiques, reçoivent aussi des appels de victimes de TEH (7 en 2017 dont deux donnent lieu à une procédure judiciaire)⁹⁰.

Selon une étude réalisée par le GRETA en 2015, le plan d'action 2011-2014 a été réalisé à 45% dans le domaine de la prévention, 70% pour la protection des victimes, 62% pour les poursuites légales contre les auteurs, 69% pour la protection des mineurs⁹¹.

5.2. Protection policière et judiciaire

Selon le Département du Travail des Etats-Unis, dans un rapport publié en septembre 2018, la législation kosovare relative à la protection des mineurs contre la TEH et l'exploitation sexuelle est conforme aux normes internationales⁹². Selon le Département d'Etat des Etats-Unis, le Kosovo ne satisfait pas aux normes minimales de lutte contre la TEH mais fait des efforts significatifs dans ce sens, avec des résultats en amélioration au cours des dernières années⁹³. Selon la Commission européenne, la législation kosovare sur la lutte contre la TEH et la protection des victimes est généralement conforme aux normes européennes bien que sa mise en œuvre soit insuffisante⁹⁴.

Deux refuges et 9 centres de soins, destinés à accueillir les victimes de TEH, sont gérés par l'agence publique « Interim Security Facility » (ISF) conjointement avec des ONG ; les victimes ont également accès aux dispensaires dépendant du ministère du Travail et des affaires sociales, sauf dans les municipalités serbes du nord du pays où cette administration n'est pas représentée⁹⁵. Les refuges de l'ISF ont une capacité de 40 places et les victimes peuvent y rester pendant 90 jours sous protection renforcée⁹⁶.

Le service des « Défenseurs des victimes⁹⁷ » est instauré en 2001 par la Mission internationale des Nations unies au Kosovo (MINUK) pour assurer une aide juridique et sociale aux victimes de TEH ; son mandat est ensuite élargi aux victimes de violence domestique et d'abus sexuels. Il est présent dans les 14 régions du Kosovo⁹⁸. Il est régi par les règles de procédure pour la protection et l'assistance des victimes du Parquet du Kosovo⁹⁹.

La Direction de lutte contre la TEH de la police du Kosovo comprend une unité d'assistance aux victimes qui, en 2015, emploie 3 directeurs et sous-directeurs et 12 inspecteurs. Elle est également chargée de rédiger des rapports réguliers sur la TEH¹⁰⁰.

La loi n°04/L-218 sur la prévention de la TEH prévoit que la victime présumée, qu'elle soit kosovare ou étrangère, bénéficie à partir de son identification d'un délai de 30 jours, prolongeable jusqu'à 90 jours, où elle bénéficie d'un hébergement provisoire sécurisé, d'une assistance médicale, psychologique et légale, sans être tenue de coopérer avec les autorités ni d'apporter son témoignage : cette « période de réflexion » est considérée

⁸⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo", 28/06/2018, § « Prevention ». [url](#)

⁹⁰ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo", 28/06/2018 § « Prevention ». [url](#)

⁹¹ GRETA, 12/04/2016, § 17, [url](#)

⁹² Département du Travail des Etats-Unis, « 2017 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Kosovo », 20/09/2018, p. 2-3, [url](#)

⁹³ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Kosovo Tier 2 », [url](#)

⁹⁴ Commission européenne, « Kosovo 2018 Report », 17/04/2018. [url](#)

⁹⁵ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection ». [url](#)

⁹⁶ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection ». [url](#)

⁹⁷ En anglais : « *Victim advocates* » ; en albanais : « *Mbrojtësit e viktimave* ».

⁹⁸ Kosovo Prosecutorial Council, "Standard operating procedures for victim protection and assistance office", 18/10/2013, I, "Victim's rights", p. 1-2. [url](#)

⁹⁹ Kosovo Prosecutorial Council, "Standard operating procedures for victim protection and assistance office", 18/10/2013, III.I. Crimes of trafficking (version anglaise), p. 8. [url](#)

¹⁰⁰ GRETA, 12/04/2016, § 26 et 73, [url](#)

comme nécessaire pour lui permettre de recouvrer physiquement et psychologiquement et d'échapper à l'influence éventuelle du réseau de TEH. Si le risque est considéré comme faible, la victime présumée peut choisir de ne pas résider dans un centre spécialisé. A l'issue de ce délai, elle annonce sa volonté ou son refus de coopérer. Le nombre de victimes présumées ayant bénéficié de ce dispositif était de 39 en 2011, 54 en 2012 et 52 en 2013¹⁰¹.

L'OSCE, dans un rapport publié en octobre 2007, observe que la protection des témoins et victimes de TEH est très insuffisante et que beaucoup de victimes, exposées aux menaces des groupes criminels, retirent ou modifient leur témoignage avant le procès¹⁰². Le Département d'Etat américain, dans son rapport portant sur l'année 2017, relève que la protection des victimes s'est sensiblement améliorée ; celles qui sont impliquées comme témoins dans une procédure judiciaire bénéficient d'une protection policière dans leurs refuges et leurs déplacements ; 32 sont appelées à témoigner en 2017 (contre 36 en 2016) et des précautions sont prises pour qu'elles ne soient pas confrontées aux trafiquants présumés¹⁰³.

Le gouvernement finance par ailleurs un fond d'indemnisation à hauteur de 100 000 dollars en 2017 (120 050 dollars en 2016) pour les victimes de TEH ; la première victime à en bénéficier a reçu la somme de 5 000 dollars en décembre 2017¹⁰⁴.

5.3. Rôle du personnel médical

Le rapport du GRETA, publié en 2016, relève le rôle important du personnel médical dans l'identification et l'assistance aux victimes. En 2011, le ministère de la Santé conduit une étude préliminaire sous forme de questionnaire adressé aux personnels de 18 établissements, suivi d'une formation dispensée à 35 médecins, infirmiers et travailleurs sociaux appartenant aux différentes branches de la médecine hospitalière et psychiatrique. En 2013, cette formation est étendue à 179 personnes dans les villes de Pristina, Gjakovë, Gjilan, Mitrovica, Pejë et Prizren¹⁰⁵.

Une assistance médicale et psychologique est fournie dans les centres d'hébergement publics (voir 5.2) et associatifs (voir 5.4).

D'après une étude de l'ONG humanitaire internationale « Global Fund », citée par le journaliste kosovar Arber Selmani en 2016, 5 037 « travailleuses du sexe » exercent au Kosovo : elles sont recensées par cette association dans le cadre d'un programme de prévention des maladies sexuellement transmissibles¹⁰⁶.

D'après une experte de la fondation « Community Development Fund¹⁰⁷ », citée par le même journaliste, la pénalisation de la prostitution contribue à marginaliser les « travailleuses du sexe » en rendant plus difficile leur accès aux ressources sanitaires car les personnels médicaux sont légalement tenus de signaler aux autorités tout soupçon de TEH¹⁰⁸.

¹⁰¹ GRETA, 12/04/2016, § 136 à 141, [url](#)

¹⁰² OSCE, "A Legal Analysis of Trafficking in Persons Cases in Kosovo", 30/10/2007, p. 25-28, [url](#)

¹⁰³ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection », [url](#)

¹⁰⁴ Département d'Etat des Etats-Unis, "Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection », [url](#)

¹⁰⁵ GRETA, 12/04/2016, § 70, [url](#)

¹⁰⁶ SELMANI Arber, "How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health", *Balkanist*, 25/06/2016, [url](#)

¹⁰⁷ Fondation kosovare créée en novembre 1999 sous l'égide de l'ONG Open Society pour favoriser le développement économique et social des communautés. Voir Community Development Fund, "20 Years of Supporting Communities in Kosovo", n.d., [url](#)

¹⁰⁸ SELMANI Arber, "How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health", *Balkanist*, 25/06/2016, [url](#)

5.4. Réinsertion des victimes

5.4.1. Hébergement et aide à la réinsertion

A l'issue de la « période de réflexion » de 90 jours au maximum, passée dans les hébergements publics de l'ISF, les victimes de TEH peuvent être transférées à un hébergement tenu par une ONG, sans limite de temps mais avec une sécurité moindre¹⁰⁹. Selon les informations recueillies en 2015 par la mission conjointe de l'Ofpra, de la CNDA et du BAMF (Allemagne) et par celles du Conseil de l'Europe (GRETA), les deux refuges tenus par les ONG kosovares sont : « Centre pour la protection des victimes et la prévention de la TEH » (PVPT¹¹⁰) pour les adultes et « Hope and Homes for Children » (SDSF¹¹¹) pour les mineurs¹¹².

L'ONG PVPT, fondée en 2008, a été la première à fournir un centre d'accueil et de réinsertion aux victimes et potentielles victimes de TEH. Situé à Pristina, ce centre a bénéficié de financements étrangers, notamment de l'Union européenne¹¹³ et de l'ambassade de Finlande¹¹⁴. L'association bénéficie également d'aides de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis¹¹⁵. En 2015, le centre compte un personnel de 11 membres, y compris un médecin généraliste, un psychologue et un sociologue. Il peut accueillir 7 pensionnaires, femmes et enfants, pour une période allant jusqu'à six mois ; en outre, une douzaine de personnes, sans résider dans le centre, recourent à ses services pour différents besoins ; le centre leur fournit nourriture, vêtements, soins médicaux et psychologiques, formation professionnelle élémentaire, et les assiste dans leurs démarches de réinsertion¹¹⁶. En 2017, son siège se trouve Rr. Pashko Vasa, 11 A, Pristina, et il a pour directrice Hamijet Dedolli¹¹⁷.

Le programme d'aide de PVPT comprend également une médiation familiale et un suivi de la victime pendant trois ans¹¹⁸. Le site web de cette ONG indique qu'un programme de réhabilitation et réintégration des victimes et potentielles victimes, avec le concours d'une autre ONG, « Save the Children in Kosovo », est en cours pour la période de juin 2018 à août 2019¹¹⁹.

Selon les informations fournies en 2017 par « Save the Children in Kosovo », SDSF fournit un hébergement à environ 25 mineurs de 3 à 18 ans (enfants abandonnés, maltraités ou exploités, victimes de TEH à risque limité) ainsi qu'un suivi après qu'ils ont quitté le centre¹²⁰. SDSF a son siège à Taslixhe, Pristina, et pour directrice Valbona Çitaku¹²¹.

Selon le Département d'Etat américain, entre 2016 et 2017, les deux centres d'hébergement PVPT et SDSF sont confrontés à une baisse des financements publics kosovars : ces deux associations considèrent qu'elles ne pourraient assurer leur service sans financement étranger¹²².

¹⁰⁹ Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection », [url](#)

¹¹⁰ En albanais : « Qendra për Mbrojtjen e Viktimave dhe Parandalimin e Trafikimit me Qenie Njerëzore » (MVPT).

¹¹¹ En français : « Espoir et maisons » ; en albanais, « Shpresa dhe Shtëpi për Fëmijët ».

¹¹² Conseil de l'Europe, « Publication du rapport du Greta sur le Kosovo* », 12/04/2016, [url](#) ; OFPRA-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016, p. 44, [url](#)

¹¹³ Commission européenne, « Trafficking Prevention for Vulnerable Youth and Women in Kosovo », 2008, [url](#)

¹¹⁴ Ambassade de Finlande à Pristina, « Anti-trafficking month in Kosovo raising awareness and strengthening cooperation », 10/04/2011 [url](#)

¹¹⁵ PVPT, « Current/Ongoing PVPT Projects » et « Previously Implemented PVPT Projects », n.d. [url](#)

¹¹⁶ GRETA, 12/04/2016, § 26, [url](#) ; Enpates.org, « KOSOVO Center for Protection of Victims and Prevention of trafficking in human beings », n.d. enpates.org/dynamic/docs/Organisational%20information%20Kosovo.pdf

¹¹⁷ Kosovo Women's Network, « KWN Annual Report », 10/10/2017, p.101, [url](#)

¹¹⁸ Enpates.org, « KOSOVO Center for Protection of Victims and Prevention of trafficking in human beings », n.d. enpates.org/dynamic/docs/Organisational%20information%20Kosovo.pdf

¹¹⁹ PVPT, « Current/Ongoing PVPT Projects », n.d. [url](#)

¹²⁰ Kosovo Women's Network, « KWN Annual Report », 10/10/2017, p.16, [url](#)

¹²¹ Kosovo Women's Network, « KWN Annual Report », 10/10/2017, p.95, [url](#)

¹²² Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018, § « Protection », [url](#)

Selon les informations réunies par l'ONG de « Save the Children Kosovo », dans une brochure publiée en septembre 2018, l'ONG « Center for Protection of Women and Children – LIRIA », établi à Gjilan/Gnjilane et principalement destiné aux femmes victimes de violence domestique¹²³, peut aussi accueillir des victimes de TEH¹²⁴.

La même brochure de « Save the Children Kosovo » mentionne le Centre d'aide aux femmes et enfants « My Home » à Ferizaj/Uroševac comme fournissant des services et une aide à la réinsertion (mais non un hébergement) aux femmes victimes de violences ou de TEH¹²⁵.

5.4.2. Perception sociale et difficultés de réinsertion

Peu d'informations ont été trouvées sur la perception sociale des victimes et les difficultés rencontrées dans leur éventuelle réinsertion. D'après les informations recueillies en 2010, lors d'une précédente mission de l'Ofpra au Kosovo, auprès de l'ONG Women's Wellness Center :

« Le caractère patriarcal et traditionnel de la société pèse fortement sur la perception à l'égard des femmes qui ont été victimes de la traite ; elles rencontrent de graves difficultés de réinsertion, la prostitution ayant jeté sur elles un lourd discrédit social. La directrice du WWC a confirmé que les femmes qui ont été contraintes à se prostituer et celles qui ont été victimes de violences sexuelles font l'objet d'un rejet net de la part de leur communauté, en raison de l'atteinte à l'honneur de la famille que ces violences constituent¹²⁶. »

Dans un cas étudié par Roos de Wildt en 2011, une jeune fille d'origine rurale, déjà citée, est soustraite à son réseau par l'intervention de la police et ramenée à sa famille mais ses parents n'acceptent que difficilement de la recevoir et veillent à ce que les habitants du village ne soient pas informés de ses antécédents, ce qui l'aurait placée dans une situation sociale très difficile¹²⁷. La tenancière de bar interrogée par Arber Selmani en 2016 affirme avoir aidé plusieurs jeunes femmes qui souhaitaient abandonner la prostitution :

« Beaucoup d'entre elles ont été chassées de chez elles quand leur travail a été révélé. J'ai aidé plusieurs d'entre elles à rentrer chez elle. J'ai proposé de l'argent à l'une d'elles pour qu'elle puisse rester à la maison (...) Jusqu'à récemment, elle suivait mes conseils. Mais on m'a dit qu'elle était de nouveau dans les rues¹²⁸. »

¹²³ Sur ce centre, voir OFPRA-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016, p. 69, [url](#)

¹²⁴ Save the Children Kosovo, « Brochure: Support for better social services », 13/09/2018,, p.18, [url](#)

¹²⁵ Save the Children Kosovo, « Brochure: Support for better social services », 13/09/2018,, p.25, [url](#)

¹²⁶ OFPRA-CNDA, « Rapport de mission en République du Kosovo du 31 octobre au 9 novembre 2010 », 03/2011, p.56, [url](#)

¹²⁷ DE WILDT Roos, « Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo », University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012, p.16, [url](#)

¹²⁸ SELMANI Arber, « How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health », *Balkanist*, 25/06/2016, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en avril 2019.

Documents Ofpra

OFpra-CNDA-BAMF, « Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », 29/01/2016,

<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/europe#Kosovo>

DIDR, « Kosovo : la criminalité dans l'ouest du Kosovo (districts de Gjakovë/Đakovica et Pejë/Pec) », Ofpra, 06/10/2015,

<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/europe#Kosovo>

OFpra-CNDA, « Rapport de mission en République du Kosovo du 31 octobre au 9 novembre 2010 », 03/2011,

<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/europe#Kosovo>

Institutions internationales et européennes

Commission européenne, « Kosovo 2018 Report », 17/04/2018,

https://www.ecoi.net/en/file/local/1455676/1226_1546257935_20180417-kosovo-report.pdf

Conseil de l'Europe, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report on the compliance of Kosovo* with the standards of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings », 12/04/2016,

<https://rm.coe.int/16806454cc>

Organisation internationale des migrations (OIM), "Programme of assistance and re-integration for Kosovar victims of trafficking, particularly women and children", 08/07/2015,

<https://kosovo.iom.int/programme-assistance-and-re-integration-kosovar-victims-trafficking-particularly-women-and-children>

Organisation internationale des migrations (OIM), « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014,

https://publications.iom.int/system/files/pdf/ct_needsassessment_western_balkans_eng.pdf

Commission européenne, "Trafficking Prevention for Vulnerable Youth and Women in Kosovo", 2008,

https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-projects/trafficking-prevention-vulnerable-youth-and-women-kosovo_en

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), "A Legal Analysis of Trafficking in Persons Cases in Kosovo", 30/10/2007,

<https://www.osce.org/kosovo/28415?download=true>

Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains », 16/05/2005,

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083731>

Textes législatifs

Parlement du Kosovo, « Evidence of the processed and adopted laws », 25/01/2019, http://ligjet.assembly-kosova.org/Uploads/Data/Documents/Evidenceoflaws_VRgBT6WXzP.pdf

République du Kosovo, *KODI NR. 06/L-074 KODI PENAL I REPUBLIKËS SË KOSOVËS*, (code pénal, version albanaise), 14/01/2019, <https://gzk.rks-gov.net/ActDetail.aspx?ActID=18413>

République du Kosovo, *Criminal Code no.06/L-074 of the Republic of Kosovo*, voté le 23/11/2018, promulgué le 13/12/2018, <http://ligjet.assembly-kosova.org/LTS/DraftLaw/Laws?languageid=2>
http://ligjet.assembly-kosova.org/Uploads/Data/Documents/Codeno06L-074_km3reesd5V.pdf

Kosovo Prosecutorial Council, "Standard operating procedures for victim protection and assistance office", 18/10/2013, [http://kpk-rks.org/assets/cms/uploads/files/Legjislacioni/Udhezimet%20Administrative/ZMNV_28022014\(3\).pdf](http://kpk-rks.org/assets/cms/uploads/files/Legjislacioni/Udhezimet%20Administrative/ZMNV_28022014(3).pdf)

République du Kosovo, *Code pénal de la République du Kosovo*, 13/07/2012, http://srv-flora-prod/flora_doc/jsp/index_view_direct.jsp?record=doc:NOTICES:92080

République du Kosovo, *Law on Public Peace and Order*, 17/09/2009, <https://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/2009-142-eng.pdf>

République du Kosovo, *Constitution of the Republic of Kosovo* (version anglaise), 07/08/2008, <http://www.kushtetutakosoves.info/repository/docs/Constitution.of.the.Republic.of.Kosovo.pdf>

République du Kosovo, *Kushtetuta e Kosovës* (version albanaise), 07/08/2008 <http://www.kushtetutakosoves.info/>

Police du Kosovo, "Investigation Department", n.d. www.kosovopolice.com/en/investigation-department

République du Kosovo, « Repository », n.d. http://www.mei-ks.net/repository/docs/ANNEX_A_-_Laws_published_in_official_gazette.pdf

Institutions nationales

Département du Travail des Etats-Unis, « 2017 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Kosovo », 20/09/2018, <https://www.dol.gov/sites/default/files/documents/ilab/Kosovo.pdf>

Police du Kosovo, « Policia e Kosovës arreston 31 (tridhjetë e një) persona të dyshuar për 'marrje me prostitucion' », 14/09/2018, <http://www.kosovopolice.com/sq/informacione/policia-e-kosoves-arreston-31-tridhjet-e-nje-persona-te-dyshuar-per-marrje-me-prostitucion>

Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives – Kosovo », 28/06/2018 <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2018/282686.htm>

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France), « The fight against human trafficking in South East Europe », Newsletter n°8, 01/2018, https://onu-vienne.delegfrance.org/IMG/pdf/newsletter_8_en.pdf?

Police du Kosovo, « Annual Report 2017 », 2018, http://www.kosovopolice.com/repository/docs/RAPORTI_ANGLISHT_2017.pdf

Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2017 - Country Narratives – Kosovo », 27/06/2017 <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271220.htm>

Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2015 – Country Narratives – Macedonia », 27/07/2015, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2015/282698.htm>

Police du Kosovo, « Policia e Kosovës në dy raste arreston pesë (5) persona të dyshuar të involvuar në 'trafikim me qenie njerëzore' dhe 'prostitucion' », 20/10/2016, <http://www.kosovopolice.com/sq/informacione/policia-e-kosoves-ne-dy-raste-arreston-pese-5-persona-te-dyshuar-te-involvuar-ne-trafikim-me-qenie-njerezore-dhe-prostitucion>

Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2016 - Country Narratives – Kosovo », 30/06/2016, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258799.htm>

Département d'Etat des Etats-Unis, « Trafficking in Persons Report 2015 - Country Narratives – Kosovo », 27/07/2015, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2015/243470.htm>

Kosovo Prosecutorial Council, "Standard operating procedures for victim protection and assistance office", 18/10/2013, [http://kpk-rks.org/assets/cms/uploads/files/Legjislacioni/Udhezimet%20Administrative/ZMNV_2802_2014\(3\).pdf](http://kpk-rks.org/assets/cms/uploads/files/Legjislacioni/Udhezimet%20Administrative/ZMNV_2802_2014(3).pdf)

Ambassade de Finlande à Pristina, "Anti-trafficking month in Kosovo raising awareness and strengthening cooperation", 10/04/2011 https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-projects/trafficking-prevention-vulnerable-youth-and-women-kosovo_en

ONG

Save the Children Kosovo, "Brochure: Support for better social services", 13/09/2018, <https://kosovo.savethechildren.net/resources?page=2>

Kosovo Women's Network, "KWN Annual Report", 10/10/2017, <https://womensnetwork.org/category/publications/annual-reports/>

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), « Kosovo : violence contre les femmes et retour des femmes seules », 07/10/2015, <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

Amnesty International, "Kosovo (Serbia & Montenegro) - 'So does it mean that we have the rights?'" , 06/05/2004,
<https://www.amnesty.org/download/Documents/96000/eur700102004en.pdf>

Centre pour la protection des victimes et la prévention de la TEH PVPT, "Current/Ongoing PVPT Projects" et "Previously Implemented PVPT Projects", n.d.
<http://www.pvptcenter.net/eng/projects.htm>

Community Development Fund, "20 Years of Supporting Communities in Kosovo", n.d.,
<http://kcdf.org/>

Enpates.org, "KOSOVO Center for Protection of Victims and Prevention of trafficking in human beings", n.d.
enpates.org/dynamic/docs/Organisational%20information%20Kosovo.pdf

Think tanks

DE WILDT Roos, "Preliminary study on sex trafficking and prostitution market dynamics in Kosovo", University of Utrecht/Kosovo Population Foundation, 2012,
<https://www.legislationline.org/documents/id/18618>

SADIKAJ Beqir, "The characteristics of prostitution in Kosovo: a sociological analysis », Diritto.it, 25/03/2010,
<https://www.diritto.it/the-characteristics-of-prostitution-in-kosovo-a-sociological-analysis/>

Médias

Prishtina Insight, « The darker side of Prishtina's massage parlors », 22/03/2019,
<https://prishtinainsight.com/the-darker-side-of-prishtinas-massage-parlors-mag/>

Kallxo, Arrestohen dy shtetase të Shqipërisë për prostitucion në Ferizaj », 13/02/2019,
<https://kallxo.com/arrestohen-dy-shtetase-te-shqiperise-per-prostitucion-ne-ferizaj/>

Telegrafi, « Policia arrestoi katër femra në Ferizaj, për marrje me prostitucion », 09/02/2019,
<https://telegرافي.com/policia-arrestoi-kater-femra-ne-ferizaj-per-marrje-prostitucion/>

Klan Kosova, "Arrestohet në Pejë një i dyshuar për disa vepra penale", 07/02/2019,
<https://klankosova.tv/arrestohet-ne-peje-nje-i-dyshuar-per-disa-vepra-penale/>

Koha.net, « Një muaj paraburgim ndaj të pandehurës për detyrim në prostitucion », 28/01/2019,
<https://www.koha.net/kronike/142027/nje-muaj-paraburgim-ndaj-te-pandehures-per-detyrim-ne-prostitucion/>

Koha.net, "Një muaj paraburgim ndaj të pandehurës për detyrim në prostitucion", 29/01/2019,
<https://www.koha.net/kronike/142027/nje-muaj-paraburgim-ndaj-te-pandehures-per-detyrim-ne-prostitucion/>

Indeksonline, « Arrestohen dy persona për marrje me prostitucion", 26/09/2018,
<https://indiksonline.net/arrestohen-dy-persona-per-marrje-me-prostitucion/>

Kallxo, « 22 persona në pranga për marrje me prostitucion », 22/09/2018,
<https://kallxo.com/22-persona-ne-pranga-per-marrje-me-prostitucion/>

Telegrafi.com, "Arrestohen 12 persona në Prishtinë, dyshohen për detyrim në prostitucion", 19/09/2018,
<https://telegrafi.com/arrestohen-12-persona-ne-prishtine-dyshohen-per-detyrim-ne-prostitucion/>

Inreformatör.ba, « Kosovo: Sedamnaest osoba uhapšeno zbog organizovanja i bavljenja prostitucijom », 29/08/2018,
<http://www.inreformatör.ba/?p=69308>

Infoarkiva (Source : Ora News), "Tiranë, 50 vjeçarja fuste në kurth vajzat për prostituta, arrestohet grupi", 16/06/2017,
<http://www.arkivalajmeve.com/Tirane-50-vjecarja-fuste-ne-kurth-vajzat-per-prostituta-arrestohet-grupi.1048084216/>

B92, "Kosovo: 34 night clubs shut down for human trafficking", 02/06/2017
https://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2017&mm=06&dd=02&nav_id=101444

Kosova Press, "Mbyllen 30 lokale masazhi, gjendet një femër që ishte raportuar e zhdukur », 11/11/2016,
<http://www.kosovapress.com/sq/siguri/mbyllen-30-lokale-masazhi-gjendet-nje-femer-ge-ishte-raportuar-e-zhdukur-92587/>

SELMANI Arber, "How Kosovo's Unregulated Sex Industry is a Danger to Public Health", *Balkanist*, 25/06/2016,
<http://balkanist.net/sex-workers-in-kosovo/>

Zëri, « Mitrovicë: Arrestohen dy meshkuj dhe një femër, dyshohen për marrje me prostitucion », 26/02/2016,
<https://zeri.info/kronika/77992/mitrovice-arrestohen-dy-meshkuj-dhe-nje-femer-dyshohen-per-marrje-me-prostitucion/>

Independent Balkan News Agency (IBNA), "Kosovo, a haven for prostitution", 29/09/2014,
<https://balkaneu.com/kosovo-haven-prostitution/>

La Dépêche, « Les filles du Kosovo étaient vendues à Toulouse », 26/01/2000,
<https://www.ladepeche.fr/article/2000/01/26/109729-les-filles-du-kosovo-etait-vendues-a-toulouse.html>

Le Monde, « JUSTICE : une prostituée kosovare a été condamnée pour "racolage passif" », 11/03/2003,
https://www.lemonde.fr/archives/article/2003/05/11/justice-une-prostituee-kosovare-a-ete-condamnee-pour-racolage-passif_4264212_1819218.html

France-Culture, « Olivier Peyroux », n.d.
<https://www.franceculture.fr/personne-olivier-peyroux.html>

Blog

Olivier Peyroux, « Le nouveaux profils des femmes exploitées sexuellement en Europe », Olivier Peyroux (Blog), 25/10/2015,
<http://opeyroux.blogspot.com/p/prostitution-en-bulgarie.html>

Réseau social

Facebook, « Open Your Eyes Kosovo », m. à j. le 20/12/2013,
<https://www.facebook.com/pg/OpenYourEyesKosovo/posts/>